



VILLE DU PRADET

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU PRADET ET LES  
COMMERCANTS DU PRADET QUI ONT ETE FERMES DURANT LE  
CONFINEMENT DU MOIS DE NOVEMBRE 2020  
ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT POUR LES MENAGES PRADETANS**

Entre :

**La Commune du Pradet**, représentée par, Hervé STASSINOS, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

D'une part, et

XXXXX, commerçant sur la commune du Pradet, disposant d'une vitrine et dont l'activité a été suspendue durant le confinement de novembre 2020 par décision administrative

**Il est préalablement exposé :**

La reprise des mesures de lutte contre la crise sanitaire cet automne a durement touché les petits commerçants de proximité qualifiés de « non essentiels » par le gouvernement, qui ont dû une fois de plus fermer leurs rideaux. Déjà très fragilisés à la suite du confinement du printemps, certains sont aujourd'hui au bord du dépôt de bilan. Parmi eux, les fleuristes, coiffeurs, esthéticiens, vendeurs de vêtements, chaussures, les bars et les restaurants.... Tous ceux qui disposent d'une vitrine et qui participent à la vitalité de notre village.

Après une campagne de communication en faveur du commerce local lors du premier confinement, la commune du Pradet souhaite renforcer son soutien au petit commerce en offrant à chacun des 5 500 ménages pradétans un bon d'achat de 10 euros, utilisable auprès des commerçants qui auront signé une convention avec la commune.

Ce bon de 10 euros sera utilisable pour tout achat de 20 euros ou plus ; il viendra en déduction de la somme totale.

Cette opération vise à ramener les familles vers les commerçants de proximité et à aider ceux-ci à retrouver au plus vite un niveau d'activité correct. Elle s'étalera du 4 au 31 décembre 2020 et constituera un coup de pouce pour les fêtes de fin d'année.

## **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le montant des bons d'achat attribués est fixé à 10 euros par famille inscrite sur la liste de la taxe d'habitation. Ils seront utilisables auprès de tous les commerçants signataires de la présente convention et en pourront couvrir plus de la moitié du montant dépensé.

Les commerçants pouvant participer à cette opération sont ceux ayant subi une fermeture administrative lors du confinement de novembre 2020 et disposant d'une vitrine.

Dans le cadre de cette opération, la commune va émettre 5 500 bons d'achat de 10 euros.

### **Article 2 : Obligations des parties**

La Ville du Pradet s'engage à informer les ménages du partenariat mis en place avec les commerçants signataires.

La ville du Pradet s'engage à assurer une visibilité des commerçants signataires sur son site internet et par la mise à disposition auprès de chaque commerce d'une affiche à apposer sur la vitrine.

Le commerçant s'engage à accepter les bons communaux qui lui seront remis, dans la limite de 50% du montant des achats effectués par famille.

Le commerçant s'engage à remettre à La Mairie du Pradet une facture récapitulative avec les bons d'achat tamponnés et datés, au plus tard le 5 janvier 2021, afin que la municipalité puisse procéder au remboursement.

### **Article 3 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 2 décembre 2020 au 10 janvier 2021

Fait à Le Pradet, le

Le commerçant partenaire

Le Maire du Pradet